

période de trois ans, pour commencer. Cela veut dire que cet été, la pêche au capelan sera visée par l'accord. En vertu de cet accord, les trois pays signataires s'engagent à négocier avant chaque saison le montant des prises totales autorisées, à Jan Mayen. La part de l'Islande sera de 78 pour cent et celle de la Norvège et du Groënland de 11 pour cent chacun.

La biomasse du capelan en mer de Barents montre des signes de récupération, depuis les records à la baisse atteints en 1987. On l'estime aujourd'hui à 430,000 tonnes. Cependant, les stocks en phase de frai sont encore beaucoup trop petits par rapport à ce qu'ils devraient être, et l'embargo sur la pêche au capelan en mer de Barents a été prolongé pour 1989.

Le déclin de la biomasse de la morue en mer de Barents a nécessité l'adoption de mesures radicales, et notamment la réduction des quotas : à l'origine, le TPA (total des prises autorisées) pour la morue devait être de 590,000 tonnes en 1988. Cependant, suite à une réunion du CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) tenue l'été dernier et à une réunion subséquente entre les ministres norvégien et soviétique des pêches, ce TPA a été réduit de 22 pour cent et fixé à 451,000 tonnes. Là-dessus, la Norvège s'est vue affecter un quota de 250,000 tonnes. Lors de la réunion de la Commission soviétique et norvégienne des pêches tenue en décembre dernier, les quotas norvégiens de morue pour 1989 ont été ramenés à 178,000 tonnes. Quant aux quotas d'aiglefin, ils ont également été ramenés à 35,000 tonnes.